

Leçon 2 : Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information

Introduction : Les libertés de la presse et de s'informer, d'expression et d'opinion sont des libertés essentielles à la démocratie et ainsi largement remises en cause dans tous les régimes autoritaires. A la fois garanties et encadrées, elles doivent répondre à de nombreux défis.

Sur quoi reposent ces libertés et quels sont les défis auxquelles elles doivent faire face ?

Sondage : l'information et vous



I - Liberté de la presse et de s'informer

A - Le travail des journalistes et ses remises en cause

La Charte d'éthique professionnelle des journalistes de 1918, remaniée en 1938 et 2011 (extraits)

- * Le droit du public à une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste, rappelé dans la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre.
- * Ces principes et les règles éthiques ci-après engagent chaque journaliste, quelles que soient sa fonction, sa responsabilité au sein de la chaîne éditoriale et la forme de presse dans laquelle il exerce.
- * Le journalisme consiste à rechercher, vérifier, situer dans son contexte, hiérarchiser, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité
- * La notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas l'emporter sur le sérieux de l'enquête et la vérification des sources.
- * Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte ou exprimer une opinion contraire à sa conviction ou sa conscience professionnelle, ni aux principes et règles de cette charte.
- * Le journaliste accomplit tous les actes de sa profession (enquête, investigations, prise d'images et de sons, etc...) librement, a accès à toutes les sources d'information concernant les faits qui conditionnent la vie publique et voit la protection du secret de ses sources garantie.

C'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom :

- * Respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence
- * Tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles
- * Exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent
- * Garde le secret professionnel et protège les sources de ses informations

Déclaration de Munich 1971

Déclaration des devoirs et des droits des journalistes

Préambule

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain.

La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Déclaration des devoirs

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

- 1) respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître ;
- 2) défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
- 3) publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;
- 4) ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ;
- 5) s'obliger à respecter la vie privée des personnes ;
- 6) rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;
- 7) garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;
- 8) s'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ;
- 9) ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;
- 10) refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Le métier de journaliste

Le **journaliste** a pour mission de rechercher et vérifier l'**information**, de la rédiger puis de la transmettre sur tout type de support. C'est donc avant tout un rédacteur, un spécialiste de l'écriture (y compris dans l'audiovisuel où les informations sont d'abord écrites avant d'être lues ou présentées). Mais le **journaliste** doit aussi témoigner, filmer, **interviewer**, enregistrer, photographier, monter les images, mettre en page.. De plus en plus, on lui demande de livrer des articles prêts à l'emploi.

Ce métier recouvre une très grande diversité de fonctions : chef de rubrique, rédacteur en chef, grand reporter, **JRI**...

Parallèlement, le **journaliste** peut choisir de se spécialiser (localier, journaliste sportif économique / finances /politique...) ou non...

Le statut de **journaliste professionnel** est attribué à celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques, dans une ou plusieurs agences de **presse**, à la radio, à la télévision ou sur le web et qui en tire le principal de ses ressources. Ce statut donne droit à la carte de presse qui est délivrée et renouvelée annuellement par la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels.

Esprit de synthèse, extrême rapidité d'écriture sont évidemment de rigueur. Pour l'ensemble des postes, un bon niveau de culture générale et en langue française ainsi qu'un diplôme d'études supérieures sont nécessaires.

Mais, attention, si le **métier de journaliste** reste séduisant, il est aussi précaire. Si les 3/4 des journalistes ont un CDI, 20% d'entre eux exercent en tant que pigiste (source : observatoire des métiers de la presse).. Le statut de **pigiste** est souvent le lot du débutant.

Le journaliste peut travailler pour de multiples supports :

- Presse écrite : quotidiens nationaux et régionaux, périodiques, presse d'information spécialisée, professionnelle, news, magazines...
- Presse audiovisuelle : télévision, société de production vidéo indépendante
- Radio
- Presse multimédia
- Agence de presse : généraliste, spécialisée, photographique

C'est dans la presse écrite que les journalistes sont les plus nombreux notamment dans la presse spécialisée et la presse régionale (57,7%). Viennent ensuite la télévision (17,8%), la radio et les agences de presse (environ 9%) Mais la multiplication des canaux d'information (web, réseaux sociaux, TNT) offre des perspectives intéressantes de recrutement.

Le métier de journaliste

Les principales qualités personnelles	Les qualités métiers	Les principales qualités techniques
<ul style="list-style-type: none">•Curiosité•Créativité•Capacité d'écoute et d'échange•Rigueur•Passion du domaine d'activité•Être bilingue est un véritable plus•Ecoute	<p>Maîtrise de la langue française (écrit, oral, syntaxe, grammaire)</p> <p>Connaissance des règles de la profession</p> <p>Qualités et capacités rédactionnelle (style, discours, thématique)</p> <p>Capacité de vulgarisation de sujets profonds</p> <p>Identification des meilleurs sujets et angles de traitement</p> <p>Être capable d'aller sur le terrain</p>	<p>Travail avec de multiples supports</p> <p>Hierarchisation de l'information</p> <p>Connaissance des champs d'actions des professions attenantes</p>
les missions d'un journaliste		
<p>Recherche thématique et veille pour la rédaction d'un sujet de fond</p> <p>Rédaction de brèves, de rubriques (quotidiennes, mensuelles, hebdomadaires)</p> <p>Etude, saisie , intégration, synthèse de sujets.</p> <p>Réalisation complète d'interview (recherche de l'interview, questions, transcription ou montage avant publication)</p> <p>Editing de contenu</p> <p>Réalisation d'infographie</p> <p>Réponse aux besoins d'écriture institutionnelle comme des dossiers, communiqués de presse, des brochures spécifiques, appels d'offres etc.</p> <p>Réseautage et entretien de relation avec les acteurs du secteur</p> <p>Mise en scène de l'information en fonction du public.</p>		

Des difficultés



les journalistes font encore souvent face à un dilemme qui a toujours existé dans leur profession : doivent-ils écrire la vérité et en subir les conséquences, ou garder le silence et préserver ainsi leur emploi et leurs perspectives de promotion ?

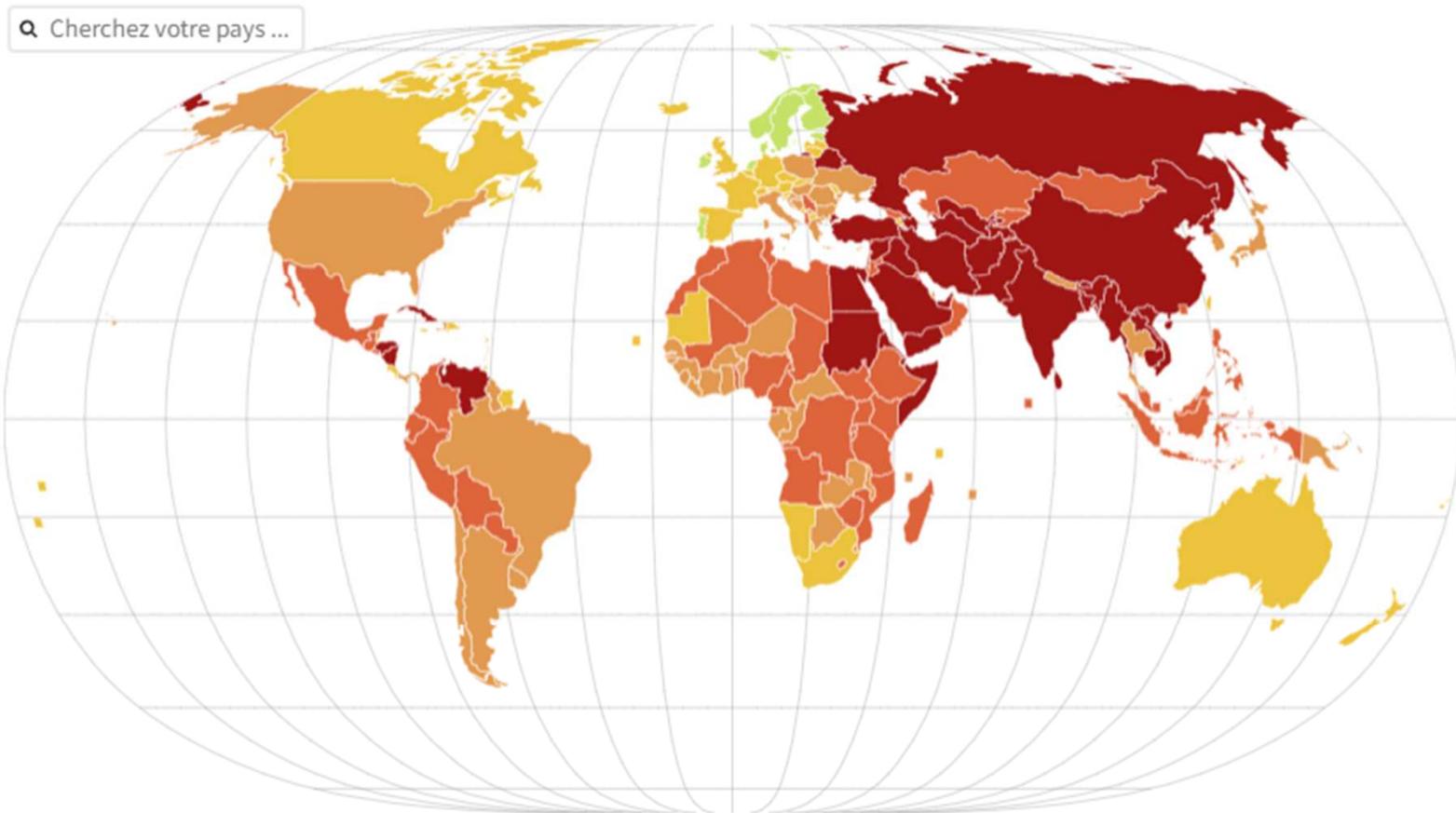
Les pressions subies par les journalistes dépassent parfois largement les seuls enjeux de la sécurité de leur emploi et de leurs perspectives de carrière. Une nouvelle enquête (2007), menée pour le compte du Conseil de l'Europe sur près d'un millier de journalistes européens, brosse un tableau alarmant de la situation et rend compte d'un usage répandu de l'intimidation et de la menace. Plus de la moitié des journalistes interrogés déclarent qu'ils ont fait l'objet d'intimidation par les pouvoirs publics, et 40 % indiquent qu'ils ont subi des menaces de violence physique. La même proportion de journalistes révèle avoir fait l'objet de dénigrement et de diffamation par des agents publics, tandis que 25 % disent avoir été rabaissés et humiliés par leur propre direction. Plus de 20 % des journalistes signalent par ailleurs qu'ils ont été arrêtés, ont fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites, ou encore ont subi des menaces de poursuites par des services répressifs. Par conséquent, plus de 30 % des journalistes interrogés déclarent qu'ils ont tempéré leurs propos dans des reportages critiques ou relatifs à des sujets sensibles sur lesquels ils travaillaient, alors que 15 % disent avoir complètement abandonné ce genre d'articles. En outre, 20 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles adaptaient leurs articles pour qu'ils soient conformes aux intérêts politiques ou commerciaux de leur employeur.

Des difficultés

Alors qu'en 2024, plus de la moitié de la population mondiale est appelée aux urnes, RSF alerte sur un phénomène d'ampleur révélé par le Classement de la liberté de la presse 2024 : la baisse de l'indicateur politique, un des cinq de l'Index. Les États et des forces politiques, quel que soit leur bord, jouent de moins en moins leur rôle dans la protection de la liberté de la presse. Cette déresponsabilisation va parfois de pair avec une remise en cause du rôle des journalistes, voire une instrumentalisation des médias dans des campagnes de harcèlement ou de désinformation. Le journalisme digne de ce nom est au contraire la condition d'un système démocratique et de l'exercice des libertés politiques.

Anne Bocandé, Directrice éditoriale de RSF

Situation de la liberté de la presse : ■ Bonne ■ Plutôt bonne ■ Problématique ■ Difficile ■ Très grave

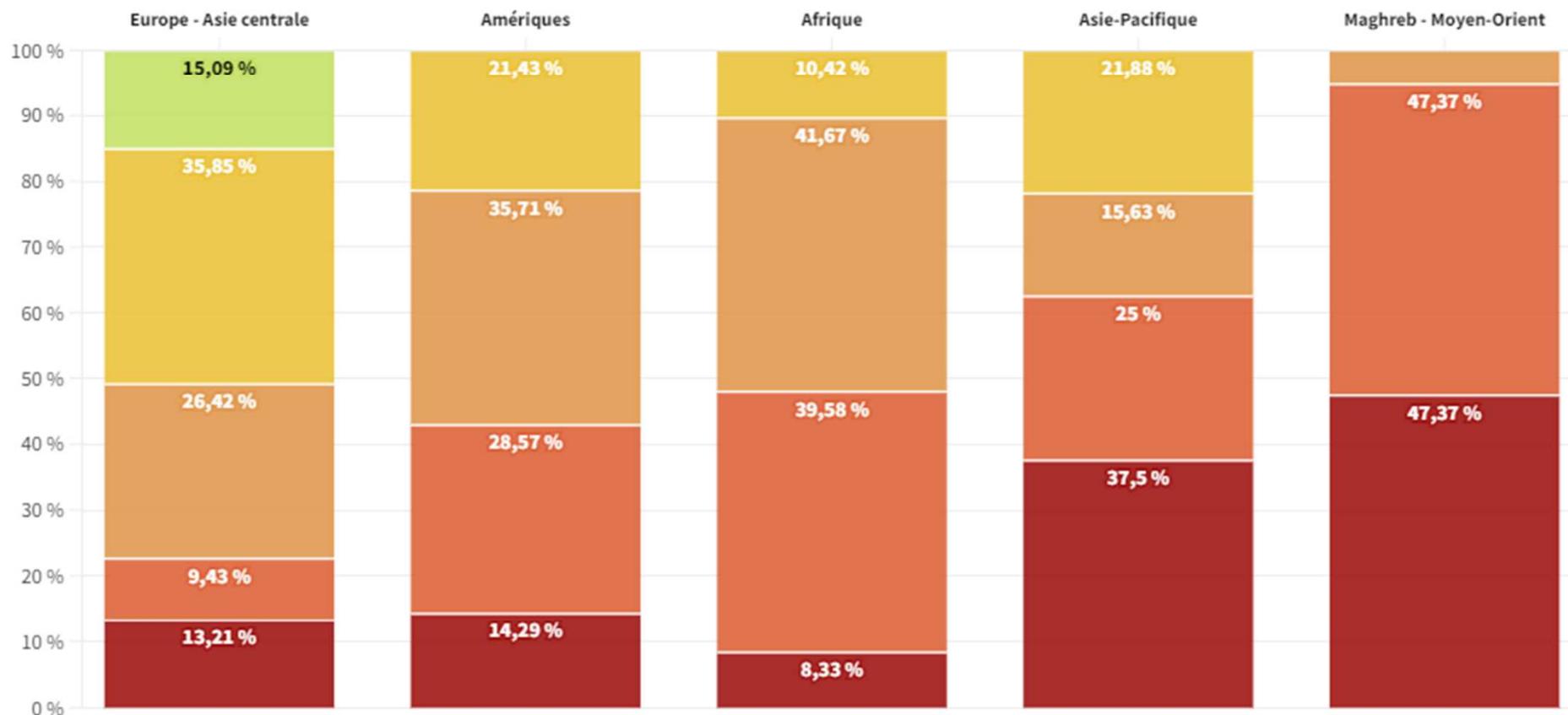


Des difficultés

La liberté de la presse dans les cinq régions du monde en 2024

2024 ▼

Situation : ■ Bonne ■ Plutôt bonne ■ Problématique ■ Difficile ■ Très grave



Source : [Classement mondial de la liberté de la presse](#), [Lien pour partager ce graphique](#)
©Reporters sans frontières



**B- Le pluralisme pour une information
permettant le libre arbitre**

L'enjeu du pluralisme des médias

Le regroupement d'un grand nombre de chaînes de télévision, de radios et de titres de presse entre les mains de peu d'acteurs financiers menace l'indépendance des médias dans notre pays, alors même que des fusions sont en discussion...On assiste en effet à un fort mouvement de concentration actionnariale, en particulier celle réalisée par Vincent Bolloré (actionnaire à 27 % de Vivendi, groupe français spécialisé dans les contenus, les médias et la communication, NDLR)...Or le pluralisme des médias est un principe constitutionnel. Et le journalisme n'est pas un métier comme les autres : il a un rôle d'information et d'animation de la vie publique. C'est pourquoi des lois spécifiques ont été adoptées pour protéger son indépendance : par exemple la « clause de conscience » et la « clause de cession », qui permettent à des journalistes de quitter leur rédaction, dans de bonnes conditions, en cas de changement de ligne éditoriale ou de propriétaire de l'entreprise éditrice...Mais ce système ne fonctionne plus si une poignée de grands patrons et d'actionnaires possède 90 % des entreprises d'information ! On objecte parfois qu'il n'y a jamais eu autant de médias alternatifs, notamment sur Internet. Mais cette concurrence est illusoire. Lorsque vous analysez la situation en termes de parts de marché, il saute aux yeux que les chaînes d'info, de radio et les journaux dits « mainstream » restent ultra dominants. Si un journaliste se brouille avec eux, même pour de bonnes raisons, les options qui lui restent pour vivre de son métier sont rapidement limitées...Outre la chaîne d'information Cnews et le groupe Canal+, Vincent Bolloré a pris le contrôle de Prisma Média (Capital, Geo, Gala...), de Lagardère (Europe 1, Paris Match, Le Journal du Dimanche...) et lorgne désormais Le Figaro. Vivendi est par ailleurs devenu un poids lourd de l'édition, envisageant encore de rapprocher les maisons Editis et Hachette Livre. Cette fusion rassemblerait Grasset, Fayard, Larousse, Hatier, Calmann-Lévy... et bien d'autres encore ! Jamais un groupe n'aurait contrôlé à lui-seul autant de médias, et de médias aussi influents auprès d'un large public.

Le pluralisme politique dans les médias

Le pluralisme politique est essentiel pour garantir que vous receviez une information politique diversifiée. C'est à ce titre que vous pourrez exercer votre liberté d'opinion et de choix, au fondement de la démocratie. Veiller à la juste représentativité de chacun des courants politiques, c'est le rôle de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (anciennement CSA) . Pour y parvenir, l'institution s'appuie sur un décompte des temps d'intervention des personnalités politiques dans les différentes émissions produites (journaux, magazines et autres). Ce calcul s'effectue à la radio et à la télévision, au cours des périodes électorales mais aussi en dehors de celles-ci, tout au long de l'année...Le Conseil constitutionnel a estimé en 1986 puis en 1989 que « *le respect du pluralisme est une des conditions de la démocratie* » et que, plus largement, le pluralisme « *constitue le fondement de la démocratie* »...la loi impose à l'Arcom de communiquer chaque mois aux présidents des deux assemblées et aux responsables des partis politiques représentés au Parlement le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques dans les journaux et les bulletins d'information, les magazines d'information, les autres émissions...Le pouvoir exécutif se voit réserver un accès à l'antenne correspondant au tiers du temps total d'intervention...Le reste du temps total d'intervention est réparti selon le principe d'équité entre les partis et mouvements politiques qui expriment les grandes orientations de la vie politique nationale.

C - Le défi du numérique

L'adaptation au numérique

Les médias traditionnels comme la télévision, la radio, la presse ont investi le numérique pour suivre les usages des consommateurs, désireux de recevoir leurs contenus sur téléphone ou sur tablette. Aujourd'hui, une chaîne télévision va **décliner ses contenus** par exemple sur un site internet, une chaîne web en temps réel, une chaîne en différée. Les espaces publicitaires qui y sont développés se répondent et se complètent...Les radios, la presse quotidienne, la presse magazine se sont développées de la même manière sur de **multiples supports**. Les voix de la radio ont désormais des visages, les émissions étant visuellement retransmises, sur l'internet ou les chaînes numériques...Les médias numériques développent avec les usagers un nouveau mode relationnel, fondé sur la conversation. L'utilisateur interagit, choisit, sélectionne, supprime, transfère, commente, recommande, déconseille. Il consomme une grande quantité de contenus...Il assemble lui-même les programmes qui l'intéressent, les stocke sous forme de podcasts ou les visionne quand il a le temps, sans rendez-vous à date et heure fixes devant son poste. Il est nomade et flexible dans sa consommation des médias. Il est lui-même émetteur de contenus en partageant ce qu'il reçoit, en commentant avant de transférer à sa propre communauté...L'audience est clef pour un média. C'est la principale mesure de son adéquation aux attentes de son public. Si les contenus du média déçoivent, si la richesse de son offre s'affaiblit, si sa capacité à innover est plus lente que d'autres, son audience se détourne ou cesse de se renouveler...Mais cette obligation de se renouveler constamment oblige à investir, à faire évoluer les offres, à adapter les structures et les compétences, et à trouver de nouvelles ressources.

La publicité fait partie intégrante du modèle économique des médias et évolue avec les supports sur lesquels ils se déploient.

Information/Désinformation

Le développement des technologies des médias sociaux s'accompagne d'un phénomène nouveau : la pollution de l'information à l'échelle mondiale. Les conséquences directes et indirectes qui y sont liées sont difficiles à quantifier, mais les répercussions à long terme des campagnes de désinformation sont extrêmement préoccupantes...Les répercussions des campagnes de désinformation conçues spécifiquement dans le but d'instiller la méfiance et la confusion et d'exacerber les différences socio-culturelles existantes en exploitant les tensions nationalistes, ethniques, raciales et religieuses sont de plus en plus inquiétantes.

La fausse information correspond à la diffusion d'une information fausse, sans intention de nuire. La désinformation correspond à la diffusion délibérée d'une information fausse dans l'intention de nuire. L'information malveillante correspond à la diffusion d'une information vraie dans l'intention de nuire, généralement en divulguant une information censée rester confidentielle...Le contenu problématique qui remportera le plus de « succès » est celui qui joue sur les émotions des gens et qui favorise les sentiments de supériorité, de colère ou de peur. Il s'agit également du type de contenu le plus apprécié et partagé, le plus souvent sans qu'il ait été véritablement lu ou compris...Étant donné que la plupart des réseaux sociaux sont conçus pour que les gens deviennent des « acteurs » publics avec leurs « j'aime », leurs commentaires ou les informations qu'ils partagent, il est facile de comprendre pourquoi les contenus à forte charge émotionnelle se répandent si vite et si largement, et ce malgré l'augmentation exponentielle du nombre d'organismes de vérification des faits et de démenti d'informations. Du fait de la lenteur de la vérification des faits et du démenti d'informations, les rectifications risquent souvent d'arriver trop tard. De plus, elles risquent de ne pas atteindre le public visé car elles sont peu commentées et partagées. Il est urgent de trouver les manières les plus efficaces d'éveiller la curiosité et le scepticisme des lecteurs au sujet des informations qu'ils consomment et de leurs sources.

Evaluer les sources d'information : les critères de fiabilité

Vérifier la fiabilité d'une information

GRILLE D'ÉVALUATION

- 13 à 15 points : excellente source
- 10 à 13 points : Bonne source
- 7 à 10 points : Source acceptable
- 5 à 7 points : Source moyenne, généralement éliminée, à recouper au minimum
- < 5 point : source à éliminer

Points	Auteur	Origine	Objectivité	Source	Actualité
+ 3 pt	L'information est produite par une organisation connue et réputée. De nombreux professionnels ont participé à sa création	L'information est publiée sur un support professionnel, connu ou réputé	L'auteur expose des arguments et des points de vue différents. Il s'attache à une certaine neutralité	L'auteur cite et rend disponible ses sources (par des liens directs ou des références précises)	La source est récente
+ 2 pt	L'auteur est qualifié dans le domaine d'étude concerné. Il appartient à une organisation digne de confiance	L'information est publiée sur un support moins renommé mais digne de confiance. Wikipédia ou le blog d'un expert par exemple	L'auteur a un parti pris, mais le point de vue exposé est étayé par de nombreux arguments	L'auteur cite ses sources sans les rendre consultable	Le contenu est moins pertinent aujourd'hui mais permet de comprendre le sujet.
+ 1 pt	L'auteur est cité mais ne semble pas fiable ou se contente de réinterpréter le travail d'un autre	L'information est publiée sur un support dont le contenu est modifiable par tous ou très succinct (forum, réseaux sociaux...).	Le texte contient des partis pris. Il n'y a pas (ou peu) d'argument	La publication ne reflète que les opinions de l'auteur et, de ce fait, n'a pas besoin de sources	La source est ancienne mais mon sujet de recherche est historique
+ 0 pt	L'auteur est anonyme	Le support ne répond à aucun critère ci-dessous.	Le texte contient des partis pris mais revendique l'objectivité. Il n'y a pas d'arguments mais des jugements de valeur	La publication ne cite aucune source	Ma source n'est plus d'actualité. Elle est éliminée

Quelle régulation pour les médias sociaux

La régulation de l'information sur les réseaux sociaux est un enjeu brûlant, questionnant la notion de censure, celle de désinformation et de liberté d'expression en ligne. Des défis complexes pour les plateformes, avec pour objectif de garantir un environnement d'information équilibré tout en respectant les droits individuels.

Pourquoi ces plateformes (Facebook, Instagram, X, TikTok, etc.) ne modèrent-elles pas davantage les contenus ?

Ces plateformes bénéficient d'un cadre juridique très favorable, largement lié à une directive antérieure à leur naissance : la directive 2000/31 du 8 juin 2000. Ce texte prévoit une quasi-irresponsabilité des hébergeurs de contenus en ligne. En synthèse, un hébergeur ne devient généralement responsable que si un contenu illégal lui a été notifié, et qu'il n'a pas agi promptement pour le faire disparaître.

Le droit a-t-il évolué vers plus de fermeté ces dernières années ?

Absolument. Face aux nombreux contenus illégaux hébergés par les plateformes, le droit applicable a évolué...impliquant l'obligation dans certains cas de s'assurer qu'un contenu illégal ne soit pas remis en ligne après suppression...Le règlement sur les services numériques (DSA) est notamment amené à jouer un rôle majeur...[les plateformes se doivent] de retirer ou bloquer plus efficacement l'accès aux contenus illégaux, en coopérant avec des « signaleurs de confiance ». Cela signifie concrètement que certaines personnes, par exemple des associations de protection de l'enfance, de lutte contre le racisme ou l'antisémitisme, devront voir leurs signalements traités en priorité.

Le problème central, à mon sens, est que nous sommes passés en une vingtaine d'année d'un paysage médiatique dans lequel la publication d'une information supposait le plus souvent une responsabilité éditoriale (presse, radio, télévision) à un paysage de nouveaux médias de masse, les réseaux sociaux, pour lesquels il n'existe pas de responsabilité éditoriale du diffuseur car le principe même est celui d'une absence de contrôle préalable des messages. Certains peuvent y voir le triomphe d'une liberté d'expression totale. D'autres, de plus en plus nombreux, se disent que le prix à payer est décidément trop important en termes de désinformation, de haine en ligne, ou encore d'enjeux démocratiques du fait des « bulles de filtres ».

Une piste d'action est de mieux éduquer, sensibiliser aux risques, et ce dès le plus jeune âge. Comprendre comment l'information est générée, diffusée, peut être manipulée, par qui et pourquoi. Apprendre qu'un contenu diffusé par un média qui engage la responsabilité de son directeur de la publication n'est pas comparable à une vidéo mise en ligne par un influenceur, fut-il suivi par des centaines de millions d'internautes.

II - La liberté d'expression et d'opinion

A - Des libertés garanties mais encadrées

Des libertés garanties

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

Art. 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Chapitre premier De l'imprimerie et de la librairie

Article premier

L'imprimerie et la librairie sont libres.

Chapitre II De la presse périodique

Article 5

Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement

Des libertés garanties

Déclaration universelle des droits de l'homme 1948

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Convention européenne des droits de l'homme 1950

ARTICLE 10 Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière.

Des libertés encadrées

La loi de 1881 a été modifiée plusieurs fois pour encadrer cette liberté...Ainsi la loi Pleven du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme crée un nouveau délit et punit la discrimination, l'injure ou la diffamation à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. La loi Gayssot du 13 juillet 1990 sanctionne, en outre, la négation des crimes contre l'humanité perpétrés par le régime nazi. La lutte contre la diffusion des fausses informations (fake news) s'est traduite par deux lois (loi organique et loi ordinaire relatives à la manipulation de l'information pendant les périodes de campagne électorale). Promulguées en décembre 2018, ces lois "anti-fake news" autorisent un candidat ou un parti à saisir le juge des référés pour faire cesser la diffusion de fausses informations durant les trois mois précédant un scrutin national. Les principales plateformes numériques ont l'obligation de signaler les contenus politiques sponsorisés, en publiant le nom de leur auteur et la somme payée. Par ailleurs, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) obtient le pouvoir de suspendre ou d'interrompre le temps de la période électorale la diffusion d'une chaîne de télévision contrôlée ou placée sous influence d'un État étranger, et portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

Des libertés encadrées

La cour d'appel de Paris a condamné Éric Zemmour, jeudi 22 février, à 15 000 € d'amende pour injures publiques en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion, et provocation à la haine raciale. Le fondateur du parti d'extrême droite Reconquête ! devra également verser 1 000 € de dommages et intérêts et 2 000 € de frais de procédure à quatre associations antiracistes.

Ouest-France
Publié le 22/02/2024

Le polémiste et habitué des procès, Alain Soral, a été condamné à 5 000 euros de jours-amende, une amende pouvant se transformer en détention en cas de non-paiement, pour contestation de la Shoah...L'essayiste a déjà été condamné à une vingtaine de reprises, en grande partie pour des infractions de provocation à la haine, diffamation et injure antisémite. Récemment, en mai, il a été condamné en appel à quatre mois de prison en semi-liberté pour provocation à la haine à raison de la religion, après avoir imputé aux juifs l'incendie de Notre-Dame de Paris.

<https://www.leparisien.fr/>
27 octobre 2021

B - Les médias sociaux

Les algorithmes de recommandation

Le nombre de personnes ayant des opinions extrêmes, que ce soit sur des sujets tels que la politique, la religion ou le changement climatique – pour ne citer que trois exemples – a augmenté ces dernières années¹²³. Cette « polarisation », comme on l'appelle, est dangereuse, car elle pourrait potentiellement affaiblir la démocratie elle-même si on la laissait se répandre sans entrave. Les plateformes en ligne telles que les médias sociaux jouent un rôle important dans ce contexte, mais les mécanismes par lesquels elles favorisent la polarisation ne sont pas encore totalement compris.

« Les algorithmes de recommandation façonnent profondément notre expérience numérique aujourd'hui, en déterminant les films que nous regardons ou les chansons que nous écoutons », explique Giordano De Marzo. Ces algorithmes sont largement utilisés par la plupart des sites web que nous visitons chaque jour, les exemples les plus connus étant les messages « suggérés pour vous » sur Facebook, les « articles recommandés » sur Amazon ou le système PageRank de Google. Ils sont conçus pour nous permettre d'accéder facilement au contenu le plus susceptible de nous intéresser, pour maximiser notre engagement sur la plateforme.

Les chambres d'écho

On appelle chambre d'écho le phénomène selon lequel des internautes voient défiler sur leurs réseaux sociaux une sélection de nouvelles qui confortent leurs propres opinions...Ce sont des procédures de filtrage de l'information exécutées par des algorithmes sur le web...Pour un objectif d'origine commerciale, les algorithmes sont entraînés à suivre nos comportements sur le web afin de dresser notre personnalité et de déterminer nos habitudes de navigation web et d'achat. Cette analyse permet, ensuite aux plateformes, d'offrir une offre personnalisée qui correspond bien à ce que nous recherchons. Cette personnalisation prend en compte des informations sur la position, l'historique de navigation et sur les préférences des utilisateurs. Mais l'objectif de départ, qui consistait à attirer l'attention des internautes sur des éléments qui pourraient éventuellement les intéresser, se transforme et s'amplifie. Puisque le web ne véhicule pas simplement des objets de consommation, mais également des idées et des opinions politiques, l'enjeu est bien plus grave qu'il n'y paraît. Notre jugement critique est affecté. Par ce phénomène de chambre d'écho, notre propre conception du monde n'est plus mise en cause puisque les autres opinions et idées ne sont plus lues ni considérées. Par cette concentration, et même cette cristallisation des idées, les discours peuvent entraîner une mobilisation politique et conduire à des réactions collectives. Les propos haineux se multiplient et confortent les frustrations sociales des internautes. Puis, ils ont l'impression que leur opinion est partagée par le plus grand nombre, ce qui solidifie encore plus leur pensée...Habités et confortés quotidiennement dans notre manière de voir le monde, nous sommes également les bâtisseurs de nos propres chambres d'écho. Agréablement piégés à l'intérieur de notre vision des choses, nous finissons par croire que nous détenons la vérité.

La haine en ligne

"De nombreux pans d'internet deviennent des décharges toxiques où se déversent la haine et les mensonges pernicious. Ce sont des catalyseurs qui, ayant le profit pour moteur, banalisent l'extrémisme« ..."Par le recours à des algorithmes qui attisent la haine pour garder les utilisateurs rivés à leurs écrans, les plateformes de réseaux sociaux se rendent complices. Idem pour les annonceurs qui subventionnent ce modèle économique", a dénoncé le secrétaire général [de l'ONU, Antonio Guterres]...Alors "aujourd'hui, je lance un appel urgent à toutes celles et ceux qui exercent une influence sur l'écosystème de l'information -- les autorités de contrôle, les décideurs, les entreprises technologiques, les médias, la société civile et les pouvoirs publics. Faites cesser la haine. Installez des garde-fous. Et faites-les respecter« ..."Nous ne pouvons pas ouvrir de nouveaux exutoires aux vieilles haines et laisser l'impunité régner sur les plateformes numériques. Ensemble, nous devons opposer les faits aux mensonges, l'éducation à l'ignorance, la mobilisation à l'indifférence."Décrivant la montée du national-socialisme dans les années 1930, il s'est alarmé qu'"aujourd'hui, des échos de ce chant des sirènes de la haine reviennent résonner à nos oreilles", dans un contexte de crise économique exacerbant les "mécontentements", de "désinformation galopante" et de "propagation de théories du complot paranoïaques« ..."D'une enquête à l'autre, le même constat s'impose: l'antisémitisme atteint des sommets. Et ce qui est vrai pour l'antisémitisme l'est aussi pour les autres formes de haine. Le racisme. Le sectarisme antimusulman. La xénophobie. L'homophobie. La misogynie."